



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU CENTRE DE DANSE ARTEMA (ABONNEMENT)

ARTEMA, société par actions unipersonnelle au capital de 8.000,00€, inscrite au RCS de Basse-Terre sous le n° 882 115 306 et dont le siège social est sis au 329 rue de Beauperthuy – 97100 BASSE-TERRE (ci-après « ARTEMA ») est une entreprise qui dispense et promeut des cours d'expressions artistiques et culturels tels que la danse.

A l'effet d'établir avec ses abonnés des relations contractuelles transparentes, ARTEMA a établi les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV »).

Article 1 : Définition

- Abonné :** désigne la personne physique de plus de dix-huit (18) ans qui souscrit aux présentes CGV.
- CGV :** désigne le présent contrat ainsi que ses annexes.
- Règlement intérieur :** désigne l'ensemble des règles de fonctionnement contenues dans le « Règlement intérieur » d'ARTEMA ainsi que toute directive émise de temps à autre par ARTEMA pour assurer le bon fonctionnement du centre de danse.
- Services :** désigne l'ensemble des cours proposés par ARTEMA dans le cadre du présent contrat et listés à l'annexe I.
- Site internet :** désigne le site <https://www.centreatema.com/>.

Article 2 : Objet du contrat et champ d'application

En signant les présentes CGV, l'Abonné déclare souscrire à un abonnement à durée déterminée lui permettant de bénéficier ou de faire bénéficier son enfant des Services d'ARTEMA selon les modalités définies ci-après.

Sont transmises à l'Abonné, de manière claire et compréhensible, les informations suivantes : les caractéristiques essentielles des Services ; le prix de ces Services ainsi que leur mode de calcul.

L'Abonné déclare avoir pris connaissance et avoir accepté les présentes CGV ainsi que le Règlement intérieur avant de souscrire aux Services d'ARTEMA.

Article 3 : Capacité juridique

La souscription aux présentes CGV est réservée aux personnes physiques ayant la personnalité et la capacité juridique pour signer un contrat.

Article 4 : Inscription à l'abonnement





Il appartient à l'Abonné de sélectionner les Services auxquels il souhaite s'inscrire ou inscrire son enfant dans le cadre de son abonnement.

Lors de son inscription, l'Abonné doit renseigner ses informations personnelles et/ou les informations de son enfant ainsi que la liste des cours qu'il souhaite suivre ou faire suivre à son enfant afin que la fiche d'inscription soit complétée (Fiche d'inscription dématérialisée).

La Fiche d'inscription est disponible sur le Site internet et mise à la disposition de l'Abonné, sur place, au : 329 rue de Beauperthuy – 97100 BASSE-TERRE

L'Abonné s'engage à veiller à l'exactitude et à la conformité des informations qu'il renseigne sur sa Fiche d'inscription.

Toute demande d'inscription finalisée (fiche d'inscription + paiement des frais d'inscription-parvenue à ARTEMA est réputée ferme et définitive.

L'Abonné est informé que l'acceptation de son inscription est conditionnée :

- À la capacité d'accueil du centre de danse ;
- à la remise par l'Abonné d'un certificat médical valide et/ou du certificat médical de son enfant l'autorisant ou les autorisant la pratique de la danse;
- Au règlement par l'Abonné des frais d'inscription annuelle de 45€ (hors période promotionnelle) et 40 € (en période promotionnelle).

L'Abonné est informé dans les plus brefs délais en cas d'indisponibilité de l'un et/ou l'autre des Services proposés par ARTEMA. Ces éventuelles indisponibilités ne sauraient en conséquence être imputées à ARTEMA.

Aucune demande d'inscription ne pourra être prise en compte à défaut de paiement des frais d'inscription annuelle.

Article 5 : Durée de l'abonnement

En souscrivant à un abonnement régi par les présentes CGV, l'Abonné s'abonne aux Services d'ARTEMA pour la durée fixe de la saison en cours prenant en fin en juin de l'année scolaire en cours.

L'abonnement débute à la date d'inscription et prend fin automatiquement le 30 juin de l'année qui suit.

L'Abonné reconnaît qu'en dépit du fait qu'aucun cours régulier ne soit dispensé durant les vacances scolaires et jours fériés, il demeure tenu de régler à échéance ses mensualités, conformément aux dispositions de l'ARTICLE 5.

D'autres activités artistiques et culturelles peuvent être proposées à l'Abonné sous forme de stage lors des vacances scolaires et jours fériés ; ces prestations sont toutefois considérées comme étant des services supplémentaires non compris dans l'abonnement de l'Abonné.

Article 6 : Prix et règlement de l'abonnement

Sauf accord express, les prix indiqués par ARTEMA sur son Site internet sont ceux en vigueur au moment de la demande d'inscription de l'Abonné.





À titre d'information, est transmise une grille tarifaire des Services proposés par ARTEMA. Les frais d'abonnement de l'Abonné sont calculés en fonction du nombre et du type de Services renseignés dans sa Fiche d'inscription et sont en tout état de cause exposés par écrit au devis d'ARTEMA.

Sauf mention contraire, le paiement des frais d'abonnement s'effectue par carte de crédit, par chèque ou espèces ou via son site internet au plus tard **le 15 de chaque mois.**

En cas de défaut de paiement d'une mensualité, l'accès aux Services sera rendu impossible à l'Abonné ou à l'enfant qu'il a inscrit sur sa Fiche d'inscription jusqu'au versement du montant dû.

Article 7 : Droit de rétractation et modalités de résiliation

7.1 Droit de rétractation

L'Abonné qui conclut à distance (remplit sa Fiche d'inscription sur le Site internet) dispose, conformément à la loi, d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature des CGV pour exercer son droit de rétractation.

Pour exercer son droit de rétractation, l'Abonné doit notifier à ARTEMA sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Pour ce faire, l'Abonné peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation joints aux CGV en Annexe I bien que celui-ci ne soit pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation, ARTEMA remboursera les paiements reçus en considération des Services, au plus tard 14 jours à compter du jour où ARTEMA sera informé de la décision de rétractation des présentes CGV.

L'Abonné reconnaît qu'en cas de rétractation postérieure à la période susmentionnée, les frais d'inscription et d'abonnement resteront dus à ARTEMA.

7.2 À l'initiative d'ARTEMA

L'abonnement régi par les présentes CGV peut être résilié de plein droit par ARTEMA, dans les cas suivants :

- Non-respect par l'Abonné ou son enfant de l'une ou l'autre des obligations mentionnées aux présentes et/ou dans le Règlement intérieur.
- Modification de la situation de l'Abonné ou de son enfant notamment en cas d'incapacité physique, incapacité morale ou décès de l'Abonné ou de son enfant ;
- Cas de force majeure en considération des dispositions de l'ARTICLE 11.

7.2 À l'initiative de l'Abonné





L'abonnement régi par les présentes CGV étant conclu pour une durée déterminée, il ne peut être résilié par l'Abonné que dans les cas suivants :

- Faute grave d'ARTEMA ;
- Cas de force majeure en considération des dispositions de l'ARTICLE 11.

L'Abonné pourra également résilier l'abonnement régi par les présentes CGV par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique, moyennant un préavis d'un mois, sous réserve de la justification de l'un ou l'autre des motifs légitimes suivants :

- En cas de déménagement de l'Abonné ou de son enfant à une adresse éloignée du centre de danse ARTEMA ;
- En cas d'incapacité physique ou morale de l'Abonné ou de son enfant (sous justificatif médical);
- En cas d'inscription d'un enfant âgé de moins de 12 ans qui aurait changé d'avis.

L'Abonné devra fournir à ARTEMA tout justificatif permettant d'établir le motif légitime qu'il invoque ; ARTEMA se réservant le droit de procéder à une vérification de la véracité du motif invoqué et des justificatifs produits.

Si l'Abonné souhaite résilier son abonnement avant son terme et en dehors des cas expressément prévus au présent article, celui-ci devra régler une indemnité de résiliation correspondant à l'intégralité des sommes restant dues jusqu'au terme de l'abonnement.

Article 8 – Obligations de l'Abonné

L'Abonné s'engage à respecter les présentes CGV ainsi que le Règlement intérieur qui lui a été transmis au moment de son inscription.

Il certifie l'exactitude des renseignements qu'il fournit à ARTEMA au moment de son inscription.

Il reconnaît expressément que toute information qu'il n'aurait pas fournie ou aurait omis de fournir (intentionnellement ou non), au moment de son inscription ou au cours de l'abonnement (ex : changement de l'état de santé de l'Abonné ou de son enfant), ne pourra être opposable à ARTEMA au moment de l'exécution des Services.

L'Abonné s'engage à respecter ou à faire respecter à son enfant toute mesure d'hygiène, sanitaire, de sécurité et de prévention qui peut lui être demandées par ARTEMA dans le cadre de l'exécution des Services.

Article 9 - Obligations d'ARTEMA

Dans le cadre des Services, ARTEMA s'engage à transmettre à l'Abonné et/ou à son enfant des connaissances techniques correspondant aux cours inscrits dans la Fiche d'inscription.

A cet égard, ARTEMA s'oblige à mettre à la disposition de l'Abonné et/ou de son enfant des enseignants qualifiés disposant des compétences suffisantes et nécessaires à l'enseignement des cours choisis.

ARTEMA s'engage à informer sans délai l'Abonné (ou la personne contact mentionné dans la Fiche d'inscription) en cas d'accident impliquant son enfant et survenu au sein du centre de danse.





ARTEMA déclare être assuré pour sa responsabilité délictuelle ou contractuelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages pécuniers consécutifs à l'exécution des Services par son personnel ou ses prestataires.

De manière générale, ARTEMA a l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure tel que défini à l'article 10 des présentes.

ARTEMA doit également informer l'Abonné dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Article 10 : Responsabilités

Sous réserve des dispositions légales applicables aux activités d'ARTEMA, la responsabilité d'ARTEMA ne pourra être engagée, quels que soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de sa part ayant causé un préjudice personnel, direct et certain à l'Abonné ou à son enfant.

La responsabilité d'ARTEMA ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages-intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre de l'abonnement régi par les présentes CGV.

Au-delà de ce plafond, l'Abonné renonce, sous réserve des dispositions légales applicables, à tout recours contre ARTEMA et ses assureurs.

En tout état de cause, la responsabilité d'ARTEMA ne pourra pas être engagée dans les cas suivants : fait de l'Abonné ou de son enfant ; force majeure ; fait d'un tiers autre qu'un sous-traitant ou un préposé d'ARTEMA, perte ou vol des biens personnels de l'Abonné ou de son enfant dans les locaux du centre de danse.

Article 11 : Force majeure

Aucune Partie ne sera tenue responsable d'un manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations, provoqué par un événement de force majeure. Par événement de force majeure, il faut entendre tout événement échappant au contrôle de la Partie qui l'invoque et dont elle ne pouvait raisonnablement se prémunir.

Constituent notamment des cas de force majeure : incendie, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de la Partie qui l'invoque.

La Partie déclarant le cas de force majeure doit le notifier dans les cinq (5) jours qui suivent sa survenance. La notification sera faite par courrier électronique, elle doit indiquer la nature de la force majeure et son incidence sur l'exécution des présentes.

Si l'évènement de force majeure poursuit ses effets au-delà d'un délai de deux (2) mois, chacune des Parties pourra, après l'envoi d'un courrier électronique avec accusé de réception à l'autre Partie, résilier immédiatement et de plein droit l'abonnement régi par les CGV sans droit à indemnité de part et d'autre ni droit au remboursement de tout acompte déjà versé.





Article 12 : Exploitation du droit à l'image

L'Abonné reconnaît que les salariés ou les prestataires d'ARTEMA sont amenés à photographier ou filmer toute personne pénétrant dans ses locaux ou participant aux activités organisées par ARTEMA (en ce compris les activités tenues en-dehors des locaux d'ARTEMA).

À ce titre, il reconnaît qu'il peut être amené (ou que son enfant peut être amené) à apparaître sur des supports promotionnels ou éducatifs d'ARTEMA.

L'Abonné autorise ARTEMA à disposer pleinement et irrévocablement, à titre non exclusif, des images fixes ou en mouvement le représentant ou représentant son enfant (entendu comme tout type d'images, photographies, films, etc.) ainsi que des éléments sonores dont il est émetteur ou dont son enfant est émetteur à des fins publicitaires ou éducatives.

L'Abonné reconnaît que ces images et sons pourront être reproduits, représentés et/ou adaptés, en tout ou en partie sur différents types de supports tels que sur des vidéos publicitaires, des affiches, dans le cadre de diverses projections publiques, en télédiffusion, sur des publications de réseaux sociaux et plus généralement sur tous moyens existants ou à venir.

Leur reproduction se fera par l'établissement de tous originaux, doubles et copies en tous formats et par tous procédés.

Cette autorisation d'exploitation est conférée à titre gratuit et vaut pour le monde entier pour la durée légale des droits d'auteur sous réserve des droits d'oppositions de l'Abonné mentionné à l'ARTICLE 13. L'Abonné renonce en conséquence à réclamer à ARTEMA une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image ou de celle de son enfant.

En tout état de cause, ARTEMA s'interdit de céder et/ou concéder, à titre onéreux ou à titre gratuit, à tout tiers, la présente autorisation.

Article 13 : Protection des données à caractère personnel

ARTEMA met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

- (a) l'intérêt légitime poursuivi par ARTEMA lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes : prospection, réalisation et invitation aux prestations d'ARTEMA.
- (b) l'exécution de mesures précontractuelles ou des CGV lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité : la gestion et le suivi des Abonnés.
- (c) le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité : la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ; la facturation ; la comptabilité.

ARTEMA ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. A cet égard, les données des Abonnés sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins de prospection, sans préjudice des obligations





de conservation ou des délais de prescription. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation si l'Abonné ne participe à aucune activité d'ARTEMA.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées d'ARTEMA ainsi qu'à ses prestataires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Abonné bénéficie notamment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. L'Abonné peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

L'Abonné peut exercer ses droits en contactant ARTEMA :

- par mail à contact@centreatema.com
- par courrier au 329 RUE DE BEAUPERTHUY 97100 BASSE-TERRE

Article 14 : Preuve

Conformément à l'article 1316-1 du Code civil, les messages reçus par télécopie ou par voie électronique et plus généralement les documents électroniques échangés entre les parties ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Article 15 : Litige

Les contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient naître à l'occasion de l'abonnement régi par les présentes CGV seront, préalablement à toute action juridictionnelle au fond ou en référé soumis à la médiation. Il est entendu que la clause de médiation ne fait pas obstacle aux demandes de mesures d'instruction ou conservatoires.

La médiation sera soumise au Centre d'Arbitrage Régional OHADAC – Centre CARO sis à la Tour SECID, 2^{ème} étage – Place de la Rénovation, 97110 POINTE-A-PITRE – Tel : +590 590 212 972 - caro@ohadac.com.

A défaut d'accord et en vertu des dispositions légales en vigueur, le différend sera alors soumis aux tribunaux de Pointe-à-Pitre compétents.

Signature de l'Abonné, précédée de la mention « Lu et approuvé »





Annexe I : EXEMPLE BORDEREAU DE RETRACTATION

À L'ATTENTION DE LA SASU ARTEMA

RCS DE BASSE-TERRE – 882 115 306

ADRESSE : 329 RUE DE BEAUPERTHUY 97100 BASSE-TERRE

MAIL : contact@centreartema.com

(*) RAYEZ LA MENTION INUTILE.

JE/NOUS (*) VOUS NOTIFIE/NOTIFIONS (*) PAR LA PRESENTE MA/NOTRE (*)
RETRACTATION DES CGV D'ARTEMA (ABONNEMENT)

RECUES LE (*)

NOM DE L'ABONNE :

ADRESSE DE L'ABONNE :

SIGNATURE DE L'ABONNE (UNIQUEMENT EN CAS DE NOTIFICATION DU PRESENT
FORMULAIRE SUR PAPIER) :

DATE :

ARTEMA